

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du ou des marchés publics à attribuer sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP)

Objet du marché : Restructuration de la STEP de Fontaines sur Saône et son raccordement au bassin versant de Pierre Bénite – 6 lots
Lot 2 : Canalisations de refoulement et canalisation gravitaire hors STEP

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique.

Les offres sous forme papier seront déclarées irrecevables.

La signature électronique de l'acte d'engagement est exigée au stade de l'attribution du marché

Pour anticipation, les candidats non dotés des outils de signature électronique sont invités à en faire l'acquisition sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Les modifications apportées figurent en rouge à l'article 2.3.3.

La date limite de remise des offres est modifiée.

**Date et heure limites de remise
des offres :**

03/06/2024 à 17h00

SOMMAIRE

A/- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

3- La procédure de mise en concurrence

4- Le dossier de consultation (DCE)

B/- LA CANDIDATURE ET L'OFFRE DE L'OPERATEUR

5- Les exigences relatives à la candidature

6- Les exigences relatives à l'offre

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

8- L'envoi ou le dépôt des plis

C/- SIGNATURE DU MARCHE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

D/- Dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics

A/- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

La Métropole de Lyon, organisme public ayant le statut de collectivité territoriale, située 20 rue du Lac 69 003 Lyon, organise la présente consultation dans le cadre de ses activités menées en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le service gestionnaire de l'achat est :

Adresse physique :

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Energétique
Direction du Cycle de l'Eau
Service Pilotage EU – EP – GEMAPI (PAG – MOA)
Le Triangle
117 Boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

Adresse postale :

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction du Cycle de l'Eau
Service Pilotage EU – EP – GEMAPI (PAG – MOA)
20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Le représentant de l'acheteur est :

Madame la Vice-présidente déléguée au Cycle de l'Eau
Métropole de Lyon
Direction du Cycle de l'Eau
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 Lyon Cedex 03

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

2.1 Contexte

Les exigences de la directive cadre européenne, de la loi sur l'eau et plus récemment de l'arrêté du 27 juillet 2015 oblige la Direction Adjointe de l'Eau et Assainissement de la Métropole de Lyon (DAEA) à une mise à niveau de son patrimoine et en particulier, de la station d'épuration de Fontaines sur-Saône située 20, Quai Jean-Baptiste Simon 69270 Fontaines-sur-Saône.

La non-conformité réglementaire et le vieillissement patrimonial du système l'assainissement de Fontaines-Sur Saône sont à l'origine de ce projet de modernisation. Le système présentait, depuis quelques années des dysfonctionnements tant au niveau de la collecte qu'au niveau du traitement. Il a été déclaré non conforme de 2017 à 2020.

Le réseau est fuyard et présente:

- Une vétusté généralisée des collecteurs et des taux très importants d'eaux claires parasites,
- Des déversements d'eaux usées par temps de pluie supérieurs aux seuils réglementaires, ceci en raison du caractère essentiellement unitaire du réseau de collecte (en 2020 le taux de collecte moyen des cinq dernières années était de 83.3% pour 95% exigés)
- Des intrusions ponctuelles de la Saône en phase de crue.

La station d'épuration, objet de ce projet et de cette consultation, construite entre 1988 et 1992 (le relevage a quant à lui été construit en 1971), arrive en fin de vie :

- Ses équipements cassent de plus en plus fréquemment,
- Sa capacité de traitement est insuffisante et engendre des non-conformités réglementaires depuis 2018 du point de vue de sa performance sur les paramètres NTK, MES ou DCO.
- Elle est vulnérable aux remontées des eaux souterraines en phase de crue de Saône. Ce qui engendrent un risque de déstabilisation de certains ouvrages dont le fonctionnement doit être interrompu. La qualité du rejet au milieu naturel peut s'avérer insuffisante dans cette configuration.

A la suite de ces constats de vulnérabilité et de fragilité du système et aux non-conformités, le service usine de la direction adjointe de l'eau a décidé au regard d'études menées entre 2015 et 2020 de raccorder le bassin versant de Fontaines-sur-Saône au bassin versant de Pierre-Bénite, jugé le plus favorable.

Les effluents de ces deux systèmes aujourd'hui traités dans deux stations d'épuration distinctes, seront envoyés dans leur globalité vers l'unique station de Pierre Bénite.

L'objet des travaux faisant l'objet du marché est la suppression de la station de Fontaines-sur-Saône et la construction d'un poste de refoulement en remplacement de la station, incluant des étapes de dégrillage, de dessablage et un bassin de stockage restitution, et le refoulement des effluents vers le BV de Pierre Bénite.

2.2 Objet de l'achat - Allotissement - forme du marché

Le besoin mis en concurrence fait l'objet des 6 lots suivants :

LOT 1 : OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE SITE DE LA STEP, comprenant la construction des ouvrages d'entrée de station (ouvrage vis basse, ouvrages de dégrillage et de dessablage), la construction des ouvrages de stockage (BSR avec équipements de rinçage et de vidange associés), la construction du poste de refoulement vers Pierre Bénite, la création d'un bâtiment technique comprenant l'accès aux prétraitements, une toiture mixte végétale et panneaux photovoltaïques, les équipements de ventilation et les équipements électriques, la création d'un local électrique HT/BT, la création d'un local de traitement anti-H₂S, la

déconstruction du bâtiment administratif et des ouvrages de relevage existants, la mise en place de locaux provisoires pour l'exploitant sur Fontaines et pour l'équipe process sur Neuville, y compris viabilisation et déménagement, la réalisation de l'ensemble des liaisons hydrauliques, des canaux et des réseaux enterrés extérieurs dans l'enceinte de la STEP, la création de l'ensemble des voiries de circulation, la maquette BIM, la création de la chambre de tranquillisation, du système de désodorisation et du local associé avenue du Camp ;

LOT 2 : CANALISATIONS DE REFOULEMENT ET CANALISATION GRAVITAIRE HORS STEP, comprenant la création des canalisations de refoulement du poste de refoulement vers le bassin versant Pierre Bénite, la création du réseau EP sur la Montée Roy, la mise en place du réseau de communication par fibre optique entre la station de Fontaines et l'ouvrage de tranquillisation, la création du collecteur gravitaire jusqu'au point atteint par le titulaire de l'accord-cadre entre Chemin du bois Roux et allée Parc Montchoisy, la modification des têtes de réseau des BV de Fontaines et de Pierre Bénite, la mise en place d'une astreinte 24h/24 et 7j/7.

LOT 3 : LOCAUX SOCIAUX DE NEUVILLE pour l'équipe process avec la modification et l'extension du bâtiment existant à l'étage pour la création d'un bureau et l'agrandissement des vestiaires et du réfectoire ainsi que la création d'un local atelier et stockage au RDC, une toiture mixte végétale et panneaux photovoltaïques.;

LOT 4 : LOCAUX SOCIAUX DE LISSIEU pour le service exploitation avec la création d'un nouveau bâtiment et d'un parking associé, comprenant un RDC et un étage avec des vestiaires, des sanitaires, des bureaux, une salle de réunion, un réfectoire, une salle de supervision, des locaux vêtements et bottes, un garage, un atelier et un local stockage, une toiture mixte végétale et panneaux photovoltaïques, une clôture et un portail ;

LOT 5 : DEMOLITION STEP FONTAINES avec la déconstruction et l'envoi en décharge des bâtiments de la STEP existante, y compris dépollution de l'amiante ;

LOT 6 : AMENAGEMENT PAYSAGER avec la mise en œuvre de la terre végétale et d'un ensemble de plantations et d'aménagements paysagers ainsi que des bassins d'eaux pluviales sur le site de la STEP et les canalisations d'eaux pluviales.

La consultation pour les 6 lots n'est pas lancée simultanément.

Les lots 1, 2 et 3 font l'objet d'une première consultation, afin de respecter la date de fin de travaux sous domaine public pour le lot 2 (fin 2025) et la date de fin de travaux sur la STEP pour le lot 1 (fin 2026). Pour le lot 3, l'objectif est de réceptionner au plus tôt le bâtiment afin d'accueillir les équipes process.

Le lot 4 fera l'objet d'une consultation courant 2025, car la construction du bâtiment ne pourra commencer qu'après la fin des travaux sur la STEP de Lissieu.

Les lots 5 et 6 seront lancés courant 2026, les travaux étant réalisés après réception des lots 1 et 2.

Le lot 2 à attribuer est un marché non fractionné

LOT 2 : CANALISATIONS DE REFOULEMENT ET CANALISATION GRAVITAIRE HORS STEP

la création des canalisations de refoulement du poste de refoulement vers le bassin versant Pierre Bénite, la création du réseau EP sur la Montée Roy, la mise en place du réseau de communication par fibre optique entre la station de Fontaines et l'ouvrage de tranquillisation, la création du collecteur gravitaire jusqu'au point atteint par le titulaire de l'accord-cadre entre le Chemin du bois Roux et allée Parc Montchoisy, la modification des têtes de réseau des BV de Fontaines et de Pierre Bénite, la mise en place d'une astreinte 24h/24 et 7j/7.

2.3 Contrat

2.3.1 Nature des prestations

Le contrat à conclure est un marché public travaux se référant à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'article 2 de l'acte d'engagement doit être renseigné. Il correspond à l'identification des soumissionnaires.

2.3.2 Période et lieu d'exécution des prestations

Lieu d'exécution : Fontaines sur Saône, Montée Roy, avenue des Marronniers et avenue du Camp ; Caluire et Cuire, avenue du général de Gaulle.

À titre indicatif, les prestations commenceront pendant le mois de septembre 2024.

2.3.3 Durée du marché public- Délai d'exécution des prestations

La durée du marché public est indiquée dans l'acte d'engagement du marché.

LOT 2

À titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché est de 36 mois comprenant 2 mois de période de préparation, 12 mois de travaux, 10 mois d'interruption (10 mois de novembre 2024 à août 2025 et 2 mois de juillet à août 2026) et de phases de réception et 12 mois de garantie de parfait achèvement

Les délais d'exécution seront indiqués dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

2.3.4 Conditions particulières d'exécution du marché

Le marché comporte des conditions d'exécution relatives aux domaines du social et de l'emploi détaillés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3- La procédure de mise en concurrence

3.1 Mise en concurrence par voie d'appel d'offres

Le marché public à conclure est mis en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L2124-1, L2131-1, R2124-2, R2131-16 et R2161-2 à R2161-5 CCP.

3.2 Dispositions particulières en cas d'allotissement

Cet article est sans objet pour la présente consultation

3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Cet article est sans objet pour la présente consultation

3.4 Réserve de marchés publics

Cet article est sans objet pour la présente consultation

3.5 Jugement des offres

3.5.1 Critères d'attribution du marché

Les critères d'attribution du marché sont pondérés.

CRITERE 1	Valeur technique Ce critère et le critère valeur environnementale seront appréciés sur la base d'un mémoire technique pour lequel le candidat est invité, d'une part à structurer ce document sur la base du cadre de mémoire technique fourni au DCE et d'autre part, à produire les efforts de synthèse nécessaires pour présenter ses propositions dans un format lisible (Arial 11) de 80 pages environ. Le contenu des annexes sera limité au planning de réalisation, plans de phasage et de gestion des circulations, fiches techniques des fournitures, schémas ou autres supports graphiques utiles à la compréhension des propositions. Le mémoire du candidat devra répondre aux sous-critères suivants :	50%
------------------	---	------------

<p>sous-critère 1</p>	<p>Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux et prise en compte de la gestion des interfaces entre les ouvrages en exploitation et les travaux, les interfaces entre les lots et les modalités de mise en service des ouvrages appréciée à l'appui du mémoire technique, sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la compréhension de la complexité des travaux, des contraintes liées au contexte environnemental et technique (réseaux existants, nappe, accès chantier...), - de la méthodologie de construction des ouvrages et réseaux d'assainissement, - de l'identification des interfaces entre les ouvrages en exploitation et les travaux, entre les lots, - des moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service d'assainissement (collecteurs et branchements) en lien avec le renouvellement des canalisations en lieu et place des ouvrages existants, illustrée à travers plusieurs exemples types. Le descriptif du by-pass provisoire envisagé sera détaillé y compris la gestion des entrées charretières, - des modalités prévues pour assurer le maintien des accès (cycles, piétons et véhicules) aux immeubles riverains, aux activités présentes, aux services publics (distribution, courrier, collecte ordures ménagères, transports publics, propreté, services de secours), - du descriptif des modalités de mise en service des ouvrages, - de la méthodologie des réfections de tranchées provisoires pour maintenir la circulation routière durant tout le chantier, - des mesures spécifiques (y compris formation et habilitation) mises en place pour assurer la protection du personnel et la prise en charge des matériaux contenant de l'amiante (stockage, transport, délais d'intervention, filières de traitement). 	<p>20%</p>
<p>sous-critère 2</p>	<p>Pertinence du dimensionnement, des équipements, des matériaux proposés appréciée au regard du mémoire technique, sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du descriptif détaillé des équipements, matériaux et matériels proposés, accompagnés des fiches techniques, - des notes de dimensionnement des canalisations, - de la fiabilité, de l'exploitabilité et de la durabilité des installations proposées. <p>La non-exhaustivité des fiches techniques (des matériels, matériaux et fournitures) ne rendra pas l'offre irrégulière mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère. L'absence totale de fiches techniques rendra l'offre irrégulière.</p>	<p>15%</p>

Sous critère 3	<p>Pertinence et cohérence du phasage du chantier dans son environnement appréciée au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du phasage du chantier illustrant l'emprise du chantier et du planning de réalisation <p>Le candidat devra présenter un planning détaillé ainsi que la description de l'enchaînement des différentes phases (notamment le phasage de l'opération, l'emprise envisagée et l'organisation prévue pour chacune des phases). Le phasage des travaux devra répondre à l'ensemble des exigences formulées dans le CCTP,</p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan de circulation pour chacune des phases travaux et qui devra répondre à l'ensemble des exigences formulées dans le CCTP, en détaillant les mesures appropriées à la gestion des différents modes de déplacement. y compris les mesures connexes permettant les déviations et report de trafic - des moyens mis en œuvre pour assurer la mise en sécurité du chantier en dehors des horaires de présence sur site (délai d'intervention, moyens de communication prévus avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre). 	15%
CRITERE 2	<p>Performance en matière de protection de l'environnement</p> <p>Ce critère et le critère valeur technique seront appréciés sur la base d'un mémoire technique pour lequel le candidat est invité, d'une part à structurer ce document sur la base du cadre de mémoire technique fourni au DCE et d'autre part, à produire les efforts de synthèse nécessaires pour présenter ses propositions dans un format lisible (Arial 11) de 80 pages environ. Le contenu des annexes sera limité au planning de réalisation, plans de phasage et de gestion des circulations, fiches techniques des fournitures, schémas ou autres supports graphiques utiles à la compréhension des propositions.</p> <p>Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique, décrivant l'organisation et les moyens techniques mis en place par le candidat pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures pour limiter les nuisances aux riverains (bruits, poussières, odeurs), - des mesures mise en œuvre pour limiter et trier les déchets : moyens mis en place pour le recyclage des déchets - des mesures proposées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre : moyens mis en place pour optimiser la logistique, liste des engins et matériels qui seront en activité sur les chantiers et qui permettront de limiter les émissions de GES, - des modalités prévues pour la valorisation des déblais en vue de réemploi en remblais sur site (définition de la quantité de déblais réutilisable dans le cadre des travaux ou évacués vers des filières de valorisation, descriptif des filières de valorisation) 	15 %
CRITERE 3	<p>Prix des prestations</p> <p>Ce critère sera apprécié sur la base du montant figurant dans l'acte d'engagement et devant correspondre à celui indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE).</p>	35%

3.5.2 Modalités de notation des offres

MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRES QUE LE PRIX		
Pour chaque critère, ou le cas échéant chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes.		
	NOTE	
Absence de documents ou d'éléments d'informations utiles	0	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.
Offre très insuffisante	1	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	2	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	3	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	4	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	5	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

La formule de calcul de la note du prix est la suivante :

$$C \times \left[1 - \frac{(Po - Pmini)}{Pmini} \right]$$

C étant le coefficient de pondération affecté au critère prix

Po étant le prix de l'offre analysée

Pmini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse).

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

3.5.3 Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et 2 CCP.

Lors de l'analyse des offres, si des erreurs matérielles :

- de report de prix unitaires entre d'une part, le bordereau des prix unitaires et, d'autre part, le détail quantitatif estimatif,

- de calcul dans les lignes du détail quantitatif estimatif ou dans les totaux HT ou TTC,
- sont relevées, ces erreurs sont corrigées, en reportant le prix unitaire du bordereau, qui prévaut dans l'ordre de priorité des pièces du marché, et en rectifiant les calculs, dans le détail quantitatif estimatif. Le montant de l'offre corrigée est alors utilisé pour l'analyse.

Les autres erreurs qui seraient constatées ne sont pas corrigées et constituent une irrégularité que le candidat peut éventuellement, être invité à régulariser dans le cadre de l'application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

3.5.4 Classement des offres

Conformément à l'article R2152-6 CCP, les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

4- Le dossier de consultation (DCE)

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et ne peut être obtenu que par voie dématérialisée.

4.1.1 En cas d'appel d'offres ouvert

Le téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (profil acheteur):

<http://marchespublics.grandlyon.com>

est **obligatoire**, en effectuant une recherche avec les mots clés suivants « **STEP Fontaines sur Saône lot 2 canalisations** » ou la référence **24-EAU-017** sur la rubrique « Rechercher » de la page d'accueil.

4.1.2 En cas d'appel d'offres restreint

Le présent article est sans objet pour la présente consultation.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- **Le règlement de la consultation et ses annexes éventuelles**
- **L'acte d'engagement**
- **Les annexes à l'acte d'engagement :**
 - le formulaire DC4 de déclaration d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement
 - l'attestation sur l'honneur du sous-traitant demandant le versement de l'avance forfaitaire
 - la répartition technique et financière des prestations (offre présentée par un groupement)

- **Le bordereau des prix unitaires**
- **Le détail quantitatif estimatif**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - L'annexe relative au cahier des procédures
 - l'annexe "modalités pratiques de coopération entre les différents intervenants et le coordonnateur sécurité-santé".
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes relatives :**
 - A1 - DT
 - A2 – Plans de situation
 - A3 – Profils en long
 - A4 – Phasage et coupes en travers
 - A5 - Plans de détail des ouvrages
 - A6 - Rapport G2 AVP
 - A7 – Règlement de voirie
 - A8 – Études de circulation Egis
 - A9 – Charte qualité assainissement de l'ASTEE
 - A10 - Référentiel assainissement de la Métropole de Lyon (version 03-2017)
 - A11 - Règlement du service public de l'assainissement collectif (version 12-2019)
 - A12 – Référentiel conception et gestion des espaces publics – Cohérence des dimensions
 - A13 - Charte graphique assainissement et gabarit
 - A14 - Procédure MAD0-Métropole de Lyon (2013)
 - A15 – Fascicule voirie
 - A16 – Plans principe Atelier de chantier
 - A17 – Synthèse des diagnostics amiante
 - A18 – Mesures compensatoires Métropole
 - A19 - Proposition espace de stockage Montée Roy
- **le plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé**
- **Levé topographique**
- **Géotechnique**
- **Plan PRO STEP Fontaines**
- **ITV**
- **Diagnostic amiante chaussée**
- **le cadre de mémoire technique**
- **La notice de respect de l'environnement**
- **Le formulaire de lettre de candidature (DC1 ou équivalent) et sa notice explicative (version en vigueur au 01/04/2019)**
- **Le document d'information sur les offres anormalement basses**
- **L'attestation d'engagement du sous-traitant**
- **La déclaration sur l'honneur interdiction de soumissionner**
- **Le cadre type pour présentation des références**

4.3 Renseignements complémentaires sur le DCE

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'acheteur soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur au plus tard : **6 (six) jours** avant la date limite de remise des offres. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3.1 Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard **10 (dix) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, **exclusivement** via la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (<http://marchespublics.grandlyon.com>).

La présente consultation étant accessible en indiquant l'objet « **STEP Fontaines sur Saône lot 2 canalisations** » ou le n° de consultation 24-EAU-017 dans le champ « *recherche par mots clés* ».

4.3.2 Renseignements complémentaires diffusés à l'initiative de l'acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plate-forme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le DCE **qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.**

B/- LA CANDIDATURE - L'OFFRE DE L'OPERATEUR

5- Les exigences relatives à la candidature

5.1 Prestations réservées à une profession particulière

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

5.2 Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

5.2.1 Limitation du nombre d'offres présentées par un même candidat pour un même marché

En application de l'article R2151-7 CCP, un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2.2 Forme du groupement

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidairement responsable des autres membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-27 du CCP, en cas de groupement, et compte tenu de leur caractère essentiel pour la réalisation de l'opération, les tâches concernant les études d'exécution et la réalisation des travaux de canalisations devront être exécutées par le mandataire du groupement.

5.3 Limitation du recours à la sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter certaines parties de son marché dans les conditions de l'article 3.6 du CCAG.

Cependant, conformément à l'article L.2193-3 du CCP, compte tenu de leur caractère essentiel pour la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage demande que les travaux suivants soient exécutés par le mandataire du groupement et ne soient pas sous-traités :

- tâches concernant les études d'exécution et la réalisation des travaux de canalisations,

6- Les exigences relatives à l'offre

6.1 Visite obligatoire sur les lieux d'exécution du marché

Cette clause est sans objet pour la consultation.

6.2 Consultation sur place de documents complémentaires au DCE

Cette clause est sans objet pour la consultation.

6.3 Réponse du candidat quant au délai d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations indiqué à l'article 2.3.3 du présent document et à l'article 5 de l'acte d'engagement ne peut être modifié.

6.4 Compléments à apporter aux documents techniques par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents techniques.

6.5 Variantes (art. R2151-8 à R2151-11 CCP)

Il ne sera accepté aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle.

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

LES CANDIDATS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DE FORME ET DE TRANSMISSION DES OFFRES
LA SIGNATURE DES DOCUMENTS N'EST PAS EXIGÉE POUR LE DÉPÔT DE L'OFFRE

« Il appartient par ailleurs aux soumissionnaires de produire les justificatifs appropriés permettant à l'acheteur public de vérifier l'exactitude des informations transmises à l'appui de leur proposition. »

Le pli doit comporter les documents suivants :

7.1 Justificatifs à remettre au titre de la candidature

7.1.1 Justificatifs à remettre

Le candidat doit remettre les documents suivants :

► **La lettre de candidature** (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

► **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :**

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)

- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle Métropole joint au dossier de consultation) lorsqu'il y est assujéti (R2143-3 CCP).

Précisions :

- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

- le candidat doit informer sans délai l'acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles L2141-1 à L2141-10 CCP.

► **Les documents et/informations indiqués ci-dessous justifiant des capacités du candidat :**

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Justificatifs à remettre	niveau minimum, le cas échéant
<p>► Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.</p>	<p>• Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité à la date limite de remise des offres</p>
CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre	niveau minimum, le cas échéant
<p>► Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;</p>	<p>• Être en capacité de réaliser des travaux de même nature et importance dans le domaine de l'hydraulique pour des canalisations de diamètre 400 minimum sur 500 mètres minimum de distance, à plus de 2.5 mètres de profondeur et en milieu urbain dense (3000v/j trafic maintenu) ; appréciée notamment au regard d'au moins trois références, réalisées au cours des cinq dernières années ou équivalent avec pour chaque référence, 2 conditions cumulées sur les trois (C1 : dimensions canalisation ; C2 Profondeur ; C3 milieu urbain dense) dont au moins une référence avec C1+ C3</p>
<p>► Références de Travaux pour demande des identifications professionnelles FNTF</p> <p>Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</p>	<p>•</p> <p>1/ FNTF 5143 "Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) Réseaux de longueur supérieure à 200 mètres + contrainte urbaine - Profondeur de tranchée ≤ 3,50m en présence de nappe phréatique sur 200m ou plus ou 3,50m < profondeur de tranchée ≤ 5,50m hors nappe phréatique (ou présence ponctuelle) ", ou équivalent ET</p> <p>2/ FNTF 5161 "Pose de canalisations à écoulement à surface libre de toute section, DN>600mm", ou équivalent ET</p> <p>3/ FNTF 5191 "Construction de canalisations de refoulement d'eaux usées - canalisations de DN > 250mm", ou équivalent</p>
<p>► Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres;</p>	<p>QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante ou AFAQ ASCERT : activité de retrait et de confinement de l'amiante friable en place, ou certificat 102003 délivré par l'AFNOR CERTIFICATION, ou équivalent.</p>

Précisions sur les justificatifs à remettre

Les candidats sont invités à présenter leur liste de références conformément au cadre type joint au présent dossier de candidature. Ce document est considéré comme une déclaration de l'opérateur économique.

PRECISIONS SUR LES CAPACITES :

1- Si le candidat est groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (art. R2142-25 CCP).

2- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art. R2143-12 CCP).

3 - En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- ▶ une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
- ▶ les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- ▶ un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

7.1.2 Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R2143-4 CCP.

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement.

7.1.3 « Dites-le nous une fois »

L'article R2143-14 CCP prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir au service l'acheteur les documents justificatifs et moyens de preuve (*déclarations sur l'honneur, attestations fiscales et sociales, qualifications professionnelles...*) qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

▶ **Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de « coffre-fort électronique » proposé par la Métropole de Lyon** et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Métropole de Lyon, met à disposition un service de « coffre-fort électronique » permettant aux candidats de déposer leurs documents justificatifs et moyens de preuve. Ce service offre des garanties d'accessibilité, de gratuité, de confidentialité et de sécurité.

Pour accéder à cette fonctionnalité, le candidat doit créer un compte dans l'« Espace Fournisseur » de la plate-forme de dématérialisation.

L'ensemble des services acheteurs de la Métropole a un accès direct à ce coffre-fort pour télécharger les documents à l'occasion de chacune des consultations lancées via la plate-forme.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents déposés dans le coffre-fort électronique.

► **Le candidat a également la possibilité de joindre ses documents justificatifs et moyens de preuve directement dans son pli** (et non pas dans le coffre-fort électronique). Cependant, ces documents ne pourront être réutilisés lors d'une prochaine consultation que par le seul service acheteur qui a passé la consultation initiale et non par les autres services acheteurs de la Métropole de Lyon pour leurs propres consultations.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà remis au service acheteur lors d'une précédente consultation menée par ce dernier.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

7.2 Documents relatifs à l'offre

• **L'acte d'engagement complété et signé (il est recommandé au candidat de remettre un acte d'engagement comportant une signature électronique intégrée (fichier.pdf) lors du dépôt de son offre).**

• **Les annexes à l'acte d'engagement:**

- le ou les annexes relatives à la sous-traitance déclarée avec l'offre :

→ la déclaration de sous-traitance (possibilité d'utiliser le formulaire DC 4) (pour les sous-traitants de capacité et pour les sous-traitants de moyens)

→ Si cela n'a pas été déjà remis, avec les documents relatifs à la candidature (cas de la sous-traitance de moyens),

une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, précisant :

. qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP,

. qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail, le cas échéant,

→ l'attestation sur l'honneur du sous-traitant demandant le versement de l'avance forfaitaire.

- la répartition technique et financière des prestations (complétée si l'offre est présentée par un groupement)

- Le bordereau des prix unitaires (complété)

Un document incomplet ou modifié rendra l'offre irrégulière

- Le détail quantitatif estimatif (complété)
Les quantités ne doivent pas être modifiées.

- le cadre de mémoire technique fourni dans les pièces de la consultation dûment complété ou à défaut l'offre technique du candidat (mémoire technique produit par le candidat) apportant une réponse sur les points suivants :

Ce mémoire doit être complet et synthétique, ne pas excéder le nombre de pages précisé à l'article 3.5 du présent document pour les réponses qui seront apportées aux parties décrites ci-après en format : A4 et Police : Arial 11).

- ❖ La méthodologie prévue par le candidat pour réaliser les travaux dans les conditions décrites au CCTP et détaillant :
 - La compréhension de la complexité des travaux, des contraintes liées au contexte environnemental et technique (réseaux existants, nappe, accès chantier...)
 - la méthodologie de construction des ouvrages et réseaux d'assainissement,
 - l'identification des interfaces entre les ouvrages en exploitation et les travaux, entre les lots,
 - les moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service d'assainissement (collecteurs et branchements) en lien avec le renouvellement des canalisations en lieu et place des ouvrages existants, illustrée à travers plusieurs exemples types. Le descriptif du by-pass provisoire envisagé sera détaillé y compris la gestion des entrées charretières,
 - des modalités prévues pour assurer le maintien des accès (cycles, piétons et véhicules) aux immeubles riverains, aux activités présentes, aux services publics (distribution, courrier, collecte ordures ménagères, transports publics, propreté, services de secours),
 - le descriptif des modalités de mise en service des ouvrages,
 - la méthodologie des réfections de tranchées provisoires pour maintenir la circulation routière durant tout le chantier,
 - des mesures spécifiques (y compris formation et habilitation) mises en place pour assurer la protection du personnel et la prise en charge des matériaux contenant de l'amiante (stockage, transport, délais d'intervention, filières de traitement).
- ❖ Les équipements et matériaux proposés par le candidat au regard :
 - du descriptif détaillé des équipements, matériaux et matériels proposés, accompagnés des fiches techniques
 - des notes de dimensionnement des canalisations,
 - de la fiabilité, de l'exploitabilité et de la durabilité des installations proposées

La non exhaustivité des fiches techniques (des matériels, matériaux et fournitures) ne rendra pas l'offre irrégulière mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère. L'absence totale de fiches techniques rendra l'offre irrégulière.

- ❖ L'organisation retenue par le candidat pour réaliser les travaux dans le respect des contraintes particulières du chantier. Le candidat devra détailler :

- le phasage du chantier illustrant l'emprise du chantier et le planning de réalisation.

Le candidat devra présenter un planning détaillé, ainsi que la description de l'enchaînement des différentes phases (notamment le phasage de l'opération, l'emprise envisagée et l'organisation prévue pour chacune des phases). Le phasage des travaux devra répondre à l'ensemble des exigences formulées dans le CCTP.

- du plan de circulation pour chacune des phases travaux et qui devra répondre à l'ensemble des exigences formulées dans le CCTP, en détaillant les mesures appropriées à la gestion des différents modes de déplacement y compris les mesures connexes permettant les déviations et report de trafic.

- les moyens mis en œuvre pour assurer la mise en sécurité du chantier en dehors des horaires de présence sur site (délai d'intervention, moyens de communication prévus avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre).

❖ L'organisation et les moyens techniques spécifiques mis en place par le candidat pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement. Le candidat devra préciser :

- les mesures pour limiter les nuisances aux riverains (bruits, poussières, odeurs),

- les mesures mises en œuvre pour limiter et trier les déchets : moyens mis en place pour le recyclage des déchets dans les chantiers,

- les mesures proposées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre : moyens mis en place pour optimiser la logistique, la liste des engins et matériel qui seront en activité sur les chantiers et qui permettront de limiter les émissions de GES.

- des modalités de valorisation des déblais en vue de réemploi en remblais sur site (définition de la quantité de déblais réutilisable dans le cadre des travaux ou évacués vers des filières de valorisation, descriptif des filières de valorisation)

Le CCAP, le CCTP et ses annexes n'ont pas à être remis, ces derniers sont réputés lus et approuvés par la signature de l'acte d'engagement.

8- Transmission des plis- Communications et échanges d'informations avec l'acheteur

8.1 Date et heure limite de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent document.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

8.2 Modalités de transmission des plis

8.2.1 Transmission par voie électronique

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 à R2132-14 CCP, et aux arrêtés du 22 mars 2019 relatifs à la dématérialisation des procédures de marchés publics, **les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique.**

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

8.2.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019

► Forme du pli

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté et distinct pour chaque lot, le cas échéant, comportant de mentions lisibles suivantes :

- Objet du marché : Restructuration de la STEP de Fontaines sur Saône et son raccordement au bassin versant de Pierre Bénite.

Lot 2 : Canalisations de refoulement et canalisation gravitaire hors STEP

- Procédure : Appel d'Offres ouvert

- « COPIE DE SAUVEGARDE »

- « NE PAS OUVRIR »

Toutes ces mentions sont exigées, à peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

Il est précisé que les plis déposés sous enveloppe non cachetée seront rejetés.

► Condition d'envoi ou de remise des plis de sauvegarde

- soit remis contre récépissé, de 9H à 12H, et de 14H à 16H, les jours ouvrés

Métropole de Lyon

DTEE/ Direction du Cycle de l'Eau- / Unités marchés publics

Immeuble le Triangle- 4^{ème} étage

117 boulevard Vivier Merle

69003 LYON

- soit transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'adresse suivante

Métropole de Lyon
DTEE/ Direction du Cycle de l'Eau- / Unités marchés publics
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

8.2.3 Transmission des échantillons

Cet article est sans objet pour la consultation.

C/- SIGNATURE DU MARCHE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

9.1 Documents à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, l'acheteur invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, **dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la réception de la demande**, les documents suivants :

- L'acte d'engagement daté et **signé de manière électronique (sauf si le document a été remis signé au moment du dépôt de l'offre)**
- Si le candidat est une personne morale, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (statuts ou le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou équivalent) et, le cas échéant, pouvoirs internes **signés**.
- Si l'attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. À défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé au(x) cotraitant(s) n'ayant pas remis ce document de signer l'acte d'engagement du marché public selon les modalités prévues au 9.2 ci-dessous.
- les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 CCP; ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant avant la conclusion du contrat en vertu des dispositions du code du travail.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- L' (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que le l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) au CCAP (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

→ Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à l'acheteur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

IMPORTANT : Il est vivement recommandé aux candidats de créer un compte dans l'"Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Grand Lyon pour accéder au service du "coffre-fort" électronique. Cet espace permet de déposer les justificatifs administratifs à fournir par le candidat à l'acheteur en cas d'attribution du marché.

9.2 Modalités de signature électronique de l'acte d'engagement (AE)

La Métropole de Lyon dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et impose aux opérateurs économiques l'utilisation de la signature électronique, (le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique).

Les candidats non dotés des outils de signature électronique sont invités à en faire l'acquisition sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.

L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format PAdES**.

En cas de sous-traitance le formulaire DC4 sera signé selon les mêmes modalités.

La signature devra être intégrée au sein d'un document PDF autonome.

•Sur le certificat de signature attendu

Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **des signatures électroniques avancées REPOSANT SUR UN CERTIFICAT QUALIFIE** conforme aux exigences du règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature électronique, garantit l'identité de la personne signataire, l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature).

•Sur les modalités d'obtention du certificat de signature

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et doit permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible via ce lien : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>. Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique ».

Le certificat de signature électronique a une durée de validité limitée (2 ou 3 ans en général). S'il est périmé, la signature n'est pas valable.

Le certificat de signature électronique est payant (entre 80 et 300 euros HT, en fonction la durée du certificat et les modalités de remise du certificat (délivrance), selon le guide très pratique de la dématérialisation). Son obtention pouvant prendre jusqu'à minimum 15 jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Le certificat de signature électronique est délivré en mains propres pour vérifier l'identité du titulaire du certificat.

•Sur l'apposition de la signature électronique

La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire et ne devra pas être simplement contenue dans un fichier compressé valable pour l'ensemble des pièces (exemple : fichier zip).

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acheteur signe le contrat après que l'attributaire l'ait signé.

En cas de groupement : Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

► Signature de l'acte d'engagement (ou selon le cas de l'acte d'engagement-CCAP) par les parties :

• **Si l'AE a été remis signé :**

- dans le cas où l'acte d'engagement (ou selon le cas l'acte d'engagement-CCAP) a été signé électroniquement, l'acheteur le signera à son tour de manière électronique ;

- La métropole impose la signature électronique de l'AE par conséquent un acte d'engagement signé de manière manuscrite doit être rejeté, dans cette circonstance l'acheteur invitera l'attributaire à signer à nouveau l'acte d'engagement de manière électronique afin que l'acheteur puisse le signer à son tour de manière électronique.

Dans le cas où l'attributaire ne serait pas en mesure d'obtenir un certificat électronique dans le délai imparti au 9.1 et par conséquent signer électroniquement l'acte d'engagement, il sera autorisé à le signer de manière manuscrite, **à la condition d'être à même de démontrer qu'il a fait preuve de diligence et anticipé l'acquisition des outils de signature électronique sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.** Dans cette circonstance l'acheteur le signera alors de manière manuscrite.

• **Si l'AE a été remis non signé :**

- l'acheteur invitera l'attributaire à signer l'acte d'engagement (ou selon le cas l'acte d'engagement-CCAP) de manière électronique. L'acheteur le signera à son tour de manière électronique.

NB : LA SEULE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP ») SERA CONSIDÉRÉE COMME NON-CONFORME. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE.

9.3 Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés.

• Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs prévus par les articles R2143-3 à R2143-12 CCP et par le code du travail dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

• A défaut de transmission des attestations d'assurance ou de signature de l'acte d'engagement (ou le cas échéant de l'acte d'engagement-CCAP) dans le délai de 10 jours prévu ci-dessus, l'acheteur met le titulaire en demeure de se conformer à cette obligation dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. **A défaut de communication de ces documents, le marché ne sera pas notifié.**

D/- DISPOSITIONS RELATIVE À LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

10- RECOMMANDATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Adresse de la plateforme de la dématérialisation : <http://marchespublics.grandlyon.com>

10.1 Les équipements nécessaires

La page d'accueil de la plateforme (menu Pratique) permet de prendre connaissance des conditions d'accès et notamment :

Tester sa configuration : Il est fortement recommandé de tester la configuration de votre poste avant de répondre à une consultation. Un outil de diagnostic est mis à votre disposition sur la plate-forme de la Métropole de Lyon et vous permet d'identifier, le cas échéant, les pré-requis d'installation manquants.

S'entraîner avec la consultation de test : Une consultation de test est mise à votre disposition sur la plate-forme de la Métropole de Lyon. Elle vous permet d'effectuer une réponse électronique avec des fichiers de test, afin de valider le bon fonctionnement de votre poste de travail et vous familiariser avec la réponse électronique.

La plate-forme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du règlement « EIDAS ». Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme aux exigences de sécurité par le règlement EIDAS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit les éléments permettant la vérification du certificat tels qu'indiqués par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

L'adresse : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier> , est un outil à disposition du grand public permettant de procéder à une vérification d'une signature électronique, Cette vérification est conforme aux standards européens et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

En amont de la période d'attribution du marché, le candidat peut vérifier lui-même sur ce site la validité de son certificat de signature.

Précautions

Formats de fichiers : il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : pdf, doc/docx, rtf, zip, .html, xls/xlsx, ppt/pptx, jpeg, png, gif, txt, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les coordonnées d'outils permettant de lire les documents en question (idem outillage de signature ci-dessus).

Virus informatiques : les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Exécutables : les documents transmis au format exécutable (exe et équivalents) ne sont pas acceptés.

Création d'un compte dans « l'Espace Fournisseur »

Dès la première utilisation de la plate-forme, les candidats peuvent créer un compte dans l'"Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation pour accéder au service du "coffre-fort" électronique. Cet espace permet de déposer les documents justificatifs et moyens de preuve à fournir par le candidat à l'acheteur en cas d'attribution du marché.

10.2 Particularité de la réponse dématérialisée en cas de consultations alloties

En cas de dépôt ultérieur pratiqué sur le même dossier, celui-ci sera considéré comme un «Annule et Remplace» du dépôt antérieur. Seul le dernier dépôt sera pris en compte et seul le récépissé du dernier dépôt est réputé valide. **Ceci est applicable aux consultations alloties. Tous les lots doivent faire partie de la même enveloppe externe et doivent donc être soumis en même temps.** Si le candidat soumet d'abord un lot, puis ensuite un autre ou s'il modifie une offre déposée, il fera un «Annule et Remplace» de tous les dépôts antérieurs de tous les lots. Il convient par conséquent de déposer à nouveau toutes les offres en une fois pour tous les lots auxquels il est soumissionné.

11- LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

11.1 Assistance à l'utilisation

Il est préconisé de consulter la rubrique « PRATIQUE » sur la page d'accueil de la plate-forme pour accéder à diverses formes d'aide.

Un service d'assistance téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et accessible au n° suivant : 04 80 04 12 60.

Divers outils informatiques et guides d'utilisation sont mis à disposition dans la rubrique « PRATIQUE » en vue de faciliter la réponse électronique.

11.2 Fonctionnalité de la plate-forme

Ce site permet de bénéficier des fonctionnalités suivantes :

1. Enregistrement des recherches favorites, alertes par code CPV, ...,
2. Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution,
3. Disposer d'un service d'alerte gratuit, quotidien ou hebdomadaire, selon les critères que vous définissez,
4. Consulter et télécharger les avis d'appels publics à la concurrence (AAPC) et les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
5. Poser des questions au pouvoir adjudicateur,
6. Transmettre sous forme électronique candidatures et offres.
7. Création d'un « coffre-fort » électronique pour déposer les documents justificatifs et moyens de preuve à remettre à l'acheteur

Il est possible de télécharger le DCE anonymement.

Cependant, l'identification sur la plate-forme est fortement conseillée à l'opérateur économique qui a l'intention de se porter candidat.

En effet, en cas de modification de la consultation, la Métropole de Lyon ne sera pas en mesure de contacter l'opérateur économique non identifié pour lui transmettre les éléments actualisés (modifications de dates notamment de remise des plis, rectificatifs/compléments au DCE, etc..).

En cas de modifications des coordonnées permettant d'identifier l'opérateur économique, il appartient à ce dernier de les mettre à jour sur la plate-forme. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra être engagée du fait de coordonnées inexactes ou invalides.

11.3 Droit de propriété intellectuelle sur la plate forme de dématérialisation

Les fichiers figurant sur la plate-forme sont protégés par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition de la directive européenne du 11 mars 1996 (relative à la protection juridique des bases de données) dans le Code de la propriété intellectuelle.

Les candidats disposent uniquement d'un droit d'usage des éléments constituant les dossiers de consultation des entreprises dans le cadre de leur réponse.